SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL

Les étudiants grenoblois s'intéressent au Scot

Le schéma de cohérence territorial (Scot) du Pays Gapençais entre dans une phase stratégique. C'était l'occasion pour une quinzaine d'étudiants de l'Institut d'études politiques (IEP) de Grenoble de faire le déplacement pour évaluer l'intérêt de la démarche : comment les objectifs définis au niveau des 77 communes du Pays Gapençais par les élus qu'elles ont délégués sont perçus au niveau de la commune de base ? S'agit-il d'une nouvelle contrainte dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ou d'une aide à la définition des objectifs de la commune ?

C'est à cette question que Benoît Roustang, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Chaillol et vice-président du syndicat mixte du Scot, a tenté de répondre. L'année 2012 va en effet être consacrée à la rédaction du document d'orientation et d'objectif, auquel devront se conformer tous les documents d'urbanisme communaux. Du degré de participation et d'implication des élus des 77 communes dépendra la qualité de ce document, et donc son utilité pour chacune des communes.

Accompagné par trois chargés de mission de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, ils ont achevé leur journée d'étude par une visite dans le Haut-Champsaur et une séance de travail avec Myriam Reynaud-Banyuls, directrice du Scot.

Les étudiants en sciences politiques se sont penchés sur un cas pratique d'aménagement du territoire.

le dauphiné LIBERE
ledauphine.com
Samedi 3 novembre 2012 Hautes-Alpes & Alpes de Haute-Provence A 05 0,90€

AIRE GAPENÇAISE : UN DOCUMENT VA ENCADRER L'URBANISME

Ce qui va changer d'ici 2030

Parmi les objectifs du Scot de l'aire gapençaise figurent la préservation des espaces agricoles et de biodiversité, mais aussi la densification de l'habitat et l'adaptation des zones d'activités. Le DAUPHINÉ

Le schéma de cohésion territoriale (Scot) de l'aire gapençaise suscite des débats depuis quelques semaines. Ce document revêt en effet un enjeu important, puisqu'il fixe un cadre contraignant pour l'urbanisme de 77 communes des Hautes-Alpes à l'échéance des vingt prochaines années. Décryptage. P. 2 et 3

membres dont un président (Maurice Ricard) et huit vice-présidents. Le conseil syndical est quant à lui composé de 82 élus : un représentant par commune et six représentants

2008. L'arrêt du document est prévu pour la mi-janvier 2013. Il sera ensuite soumis à enquête publique. La finalisation et l'approbation du Scot sont prévues pour 2013.

demandaient un délai supplémentaire pour se prononcer sur le projet de Scot, ont obtenu gain de cause. Le délai a été repoussé de décembre à la mi-janvier.

DL 3/11/12

URBANISME Tourisme, écologie, habitat, économie…

Un schéma qui engage l'aire

Voilà cinq ans que le projet du schéma de cohésion territoriale (Scot) a été lancé mais il n'a jamais fait autant de bruit qu'à quelques semaines de son adoption définitive. Destiné à établir une stratégie commune d'urbanisme sur le territoire de l'aire gapençaise, il entend définir les grandes orientations sur l'agriculture, l'environnement, l'habitat ou encore l'économie pour les 20 prochaines années. Autant de points de discorde.

Le schéma de cohésion territoriale définit plusieurs axes, notamment la préservation des zones agricoles et de biodiversité et la volonté d'encadrer les zones constructibles pour limiter les déplacements. Photo Le DL/VIRGILE

GAPENÇAIS

"Fédérer les projets d'urbanisme des communes pour établir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire." C'est en une phrase ce qui pourrait résumer le schéma de cohésion territoriale (Scot) de l'aire gapençaise.

Plutôt que de laisser les communes face aux lois Grenelle et établir leur plan local d'urbanisme seules, le Scot permet d'établir une cohérence de développement de l'urbanisme, en faisant des choix communs. Dans un premier temps, un diagnostic des besoins démographiques, économiques et environnementaux a été effectué comme base de travail.

Cinq défis retenus

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'une deuxième phase pour fixer les politiques d'urbanisme. Enfin, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) met en œuvre le PADD et définit les prescriptions réglementaires.

Le Scot de l'aire gapençaise a retenu cinq défis : la richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique ; la protection et la valorisation de l'agriculture ; l'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire ; la pérennité des activités touristiques et le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie.

« Il faut bien comprendre que ce document peut permettre d'amortir les futures lois d'urbanisme. L'État met la barre très haute dans ce domaine », note Myriam Reynaud-Banus, directrice du Scot de l'aire gapençaise.

Outre le fait que c'est un document cadre à valeur réglementaire, le Scot gapençais est aussi une somme de 120 études et de nombreuses données et simulations, que « les municipalités voire communautés de communes n'auraient pas les moyens de réunir ».

Qu'est ce que le Scot va changer ?

Le schéma de cohésion territoriale n'a pas vocation à définir l'usage d'une parcelle, contrairement au plan d'occupation des sols (Pos) ou au plan local d'urbanisme (PLU). Ces derniers doivent néanmoins être compatibles avec le Scot.

Il a été établi que l'organisation de "l'aire gapençaise repose sur une ville centre qui irrigue tout le territoire et au-delà un réseau de bourgs-centres qui rayonnent sur leur secteur". Comprendre Gap en ville centre ainsi que des bourgs-centres comme Veynes, Chorges, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur, puis des bourgs secondaires.

Avec des principes en rapport avec les cinq défis retenus : densifier les zones d'habitation plutôt que les étendre ; réduire les trajets ; préserver des zones agricoles, et de biodiversité ; établir des zones d'activités en lien avec la densité de population.

"Le développement des uns ne doit pas se faire à l'encontre des autres" mais des priorités ont été dictées : "Accepter de ne pas accueillir certaines activités afin de laisser éclore des projets dans d'autres sites plus pertinents". L'idée de complémentarité est évoquée plutôt que la concurrence entre les territoires.

Un document contraignant pour les communes

Pour les communes ayant des PLU récents en accord avec les lois Grenelle I ou II, les indications du Scot ne devraient pas être excessivement contraignantes. Pour les communes ayant d'anciens documents d'urbanisme, la tâche semble plus ardue. « Mais c'est aussi un bon support pour les communes qui élaborent un PLU », signale Marc Beynet, vice-président du Scot et maire de Rambaud.

Les communes qui développent une "forte" activité économique auront des contraintes de développement en termes de surfaces destinées à ces activités. Les communes étendues composées de plusieurs hameaux pourraient avoir quelques contraintes concernant les zones constructibles. Le but étant de limiter les déplacements.

Les communes concernées par la trame verte et bleue auront des contraintes de construction.

Tout en sachant que cette vision des choses est dans l'air du temps des lois d'urbanisme : envisager un urbanisme cohérent avec les enjeux de développement durables. « Il va falloir s'habituer à bénéficier de moins de surface dans une optique de densification », conclut Marc Beynet, vice-président du Scot.

Dossier réalisé par Pierre MOMBOISSE

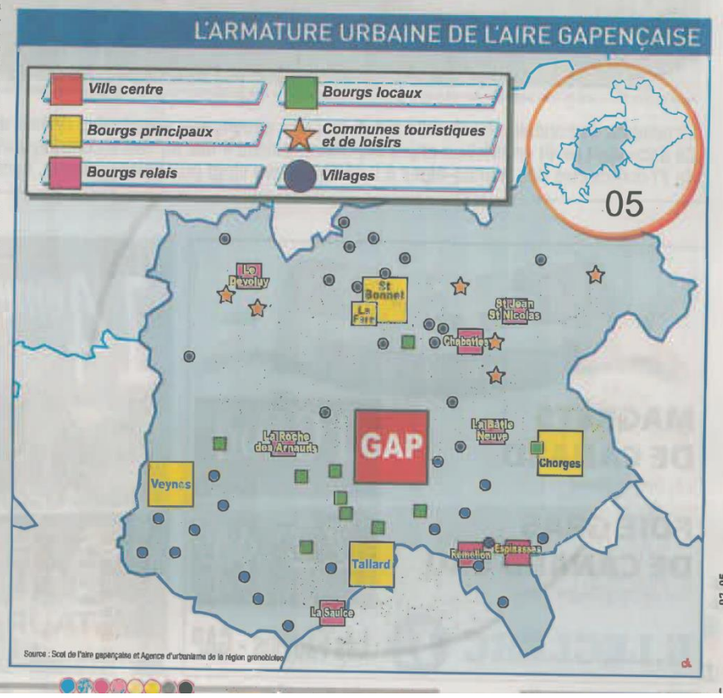

Le Dauphiné Libéré

VOTRE RÉGION

ENVIRONNEMENT La trame verte et bleue, support de base du schéma de cohésion territoriale

■ La trame verte et bleue est un des supports de base du schéma de cohésion territoriale. Elle fait partie d'un des engagements de la loi Grenelle II. La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors. La trame verte représente les espaces naturels importants pour la biodiversité, les corridors écologiques, les surfaces en couvert environnemental permanent. « Cela ne veut pas dire que l'on laisse des no man's land. Les surfaces agricoles font partie de ces corridors. Ils ne sont pas totalement rigides. C'est une négociation qui se fait dans les PLU. Les couloirs peuvent être légèrement déviés, du moment que ces espaces ne sont pas interrompus », précise Myriam Reynaud Banus.

28948390

Le schéma de cohésion territoriale (Scot) fait le choix du développement raisonné pour 77 communes des H

gapençaise pour les 20 ans à v

La chambre de commerce et la chambre d'agriculture comptent apporter leur expertise

« En voyant l'épaisseur des documents, on se rend compte du travail colossal qui a été fourni. En conséquence, nous réclamons du temps pour ne pas traiter l'avenir économique de l'aire gapençaise par-dessus la jambe », lâche Maurice Brun, président de la chambre de commerce et d'industrie. Du temps. C'est ce que demande et ce qu'ont déjà obtenu les socioprofessionnels pour évaluer l'aspect économique du schéma de cohésion territoriale de l'aire gapençaise, avec un délai de deux mois supplémentaire. « Nous avons envoyé un courrier au président du Scot pour lui signaler notre souhait de bénéficier d'un temps d'étude supplémentaire. Nous souhaitons réellement amener notre esprit participatif dans ce document. Amener la pierre économique qui est encore soumise à de nombreux points d'interrogation. »

"Nous avons un schéma départemental de développement commercial. Pourquoi ne pas l'utiliser pour le Scot ?" Le président de la CCI fait même amende honorable. « Je suis d'accord pour dire que l'on aurait pu s'y intéresser plus tôt. Mais légalement, la saisine officielle est notifiée au 15 juillet. La consultation est effective à cette date. Un document de quatre ans que l'on doit étudier en quatre mois à peine. »

Le président de la CCI émet sa part d'inquiétudes. « Quand on voit les plans de zone humide, on est en mesure de se demander si l'on ne court pas à la catastrophe. Tout comme la restriction de certaines surfaces commerciales, les zones constructibles… »

Maurice Brun y va même de son exemple concret. « Une famille qui lègue son héritage foncier aux enfants. Allez expliquer à ces enfants que le terrain ne sera plus constructible dans les années à venir, parce que le Scot l'établit comme tel », lâche le président de la CCI, avant d'en rajouter une couche avec la vallée de l'Avance. « Si l'on considère que le Scot établit 300 m² de surface commerciale dans des communes à proximité, avec le développement du sanctuaire du Laus, on est loin du compte pour répondre aux besoins touristiques. »

Du côté de la chambre d'agriculture, la tendance est à la réserve. « Je me méfie souvent des préalables qui font la part belle à l'agriculture qui ne se traduit pas dans les faits. Je ne dis pas que c'est le cas pour le Scot, mais nous préférons attendre d'avoir une connaissance précise du document pour donner notre avis, et éventuellement faire part de nos inquiétudes », lance Pierre-Yves Motte qui a sollicité les responsables du Scot pour bénéficier d'une présentation détaillée du dossier en matière d'agriculture.

Pour amener sa pierre à l'édifice, la CCI avance des pistes. « Nous avons un schéma de développement commercial du département des Hautes-Alpes financé par la CCI. Pourquoi ne pas l'intégrer aux réflexions du Scot ? »

Le président du Scot, Maurice Ricard, rappelle que le délai accordé permettra d'aplanir les difficultés et de définir un calendrier technique. « On a proposé de se rencontrer. Jespère que cela se fera avant le 20 novembre. Nous avons pris en compte les interrogations de la CCI, et nous verrons s'il y a des retouches à effectuer. »

Reste que d'ici la mi-janvier, nouvelle date de l'arrêt du document, les socioprofessionnels ne sont pas sûrs d'être dans les temps. ❑

Maurice Brun, président de la CCI 05, émet ses inquiétudes concernant les aspects économiques du Scot. LA DL/V.D.

Ce que le Scot préconise selon la taille des communes

Ville centre :
- Créer les conditions permettant de développer, diversifier l'offre en commerces, services et équipements, en privilégiant l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire gapençaise et au-delà.
- Permettre un développement et une diversification de l'offre en logements.

Bourgs principaux :
- Créer les conditions du développement de l'offre en commerces, services et équipements, en privilégiant l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire gapençaise et au-delà.
- Permettre un développement et une diversification de l'offre en logements.
- Permettre un développement résidentiel attractif et une offre en logements suffisamment diversifiée, en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.

Bourgs relais :
- Créer les conditions qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements, en privilégiant l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire gapençaise et au-delà.
- Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié, en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.

Bourgs locaux :
- Maintenir ou développer l'offre en commerces, services et équipements.
- Permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent, en adéquation avec l'offre en emplois, commerces, services, équipements

Communes touristiques et de loisirs (communes disposant d'un taux de résidences secondaires supérieur à 75 %) :
- Permettre le confortement de leur attractivité touristique et de loisirs, avec une ambition d'amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique.
- Permettre le maintien et le développement d'une offre en commerces, services, équipements, aménagements et installations nécessaires aux

Un document qui n… parmi les mair…

La volonté générale du Scot de densifier l'habitat et d'… quelques inquiétudes chez certains élus et représenta…

Surfaces habitables, surfaces agricoles, zones commerciales… Le volet harmonisation du territoire touche directement le développement démographique et économique de l'aire gapençaise pour les vingt années à venir.

Chez les élus du Scot, l'avis est partagé. Marc Beynet, un des vice-présidents du syndicat mixte et maire de Rambaud, se veut positif. « Nous sommes en train de réaliser notre PLU. Le Scot est un document très utile dans ce cadre. Nous souhaitons rester à une population de 430 à 450 habitants. Nous sommes totalement en compatibilité avec le document. »

Christian Durand, maire de Chorges, reste plus mesuré mais avoue que le Scot ne pose pas vraiment problème sur sa commune. « C'est presque un super PLU. Les maires per… pas dans l'e… treindre. Ma… pour certain… répartition… être pénalis… cernant, ce … ment un pr… notre PLU es… me aux lois … ges, nous so… l'optique de … ritoires, nota… Notre projet… est déjà en c… réglementa… être compati… savoir répon… matiques de… l'habitat. No… ques sont ég… formité. La… nous peut s… terrains con… avons plusie… sont un peu … truction dan… rait être prol…